

## NOTICE EXPLICATIVE À LIRE ATTENTIVEMENT

**ENTRÉE en FORMATION PRÉPARATOIRE au DIPLÔME D'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT**

**Plusieurs modalités d'entrée en formation – 2 rentrées par an**

**Nombre de places CURSUS COMPLET + CURSUS PARTIEL + CURSUS MODULAIRE = 225**

(Arrêtés du 07/04/20, 12/04/21, 10/06/21 et du 09/06/23 relatifs aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS)

**Date limite de dépôt des dossiers = 23/06/2025**

**Admission après validation du dossier complet**

**Rentrée Coursus Complet + Partiel + Modulaire = 01/09/2025**

### **Modalité Spécifique 1 : APPRENTISSAGE**

« DOSSIER D'INSCRIPTION Modalité spécifique 1 » à télécharger sur le site internet [www.santestifas.fr](http://www.santestifas.fr)

**Sont admis directement en formation par le directeur de l'IFAS après examen des pièces demandées les candidats futurs apprentis ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (cf. liste documents à remettre à l'ifas)**

(arrêté du 07/04/2020 Titre II, Art. 10 créé par l'arrêté du 14/04/2021- article 2)

#### **Pièces à fournir :**

- ✓ Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site)
- ✓ La photocopie de la carte d'identité recto-verso ou la photocopie du passport pages 1 à 3  
**OU un titre de séjour valide à la date d'entrée en formation soit le 01/09/2025 (Cursus Complet + Partiel + Modulaire)**
- ✓ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ([www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr))
- ✓ Un curriculum vitae daté et À JOUR
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite décrivant le projet professionnel de l'apprenti(e)
- ✓ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage

**Article 10, II de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12/04/2021 : En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 (modalité de sélection) et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.**

**Attention : La date limite de dépôt des dossiers de sélection est le 23/06/2025, les candidats devront fournir avant cette date les documents pour se présenter aux épreuves de sélection (cf. notice explicative modalité de sélection) en l'absence de contrat d'apprentissage.**

***La formation peut être suivie en CURSUS COMPLET, en CURSUS PARTIEL ou en CURSUS MODULAIRE si le candidat est titulaire d'un de ces diplômes : DEAP-DEA-DEAVS-MCAD-DEAMP-DEAES-TPAVF-BAC PRO ASSP-BAC PRO SAPAT (fournir le diplôme)***

**Coût de la formation**

<b>CURSUS COMPLET</b> en APPRENTISSAGE	6200 €	Coût pris en charge par le CFA <a href="https://www.santestcfa.fr">https://www.santestcfa.fr</a>
<b>CURSUS PARTIEL</b> en APPRENTISSAGE DEAP, DEA, DEAES (DEAVS+DEAMP+MCAD), TPAVF, ASMS, ARM	5000 €	
<b>CURSUS MODULAIRE</b> en APPRENTISSAGE BAC PRO ASSP BAC PRO SAPAT	3500 € 4100 €	

*100€ de frais d'inscription sont pris en charge par le CFA (coût Régional de référence).*

**ATTENTION**

Vaccinations obligatoires avant l'entrée en formation :

- **DTP, Hépatite B**, arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.

L'entrée en formation est soumise à l'application de cette réglementation aussi débutez dès à présent les obligations vaccinales inhérentes aux métiers de soignant.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ou PARVENANT APRÈS LA DATE LIMITE DE DEPÔT SERA REJETÉ**  
*Nous restons à votre disposition pour vous informer à [sei@santestifas.fr](mailto:sei@santestifas.fr) ou au 03 83 35 00 67*

---

Pour information : la personne **référente handicap** de l'ifas est Mme BAUMGARTEN, joignable par email à [ifas.direction@santestifas.fr](mailto:ifas.direction@santestifas.fr)

---